

PROCES-VERBAL N° 3

Séance du Conseil intercommunal du
mardi 11 décembre 2007, à 20h15 à Renens,
Salle des spectacles (Rue de Lausanne 57)

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2007
4. Correspondances
5. Communications du Bureau
6. Communications du Comité de direction
7. Préavis n° 03/2007 : *Budget 2008*
8. Préavis n° 04/2007 : *Règlement intercommunal relatif aux émoluments de police du commerce*
9. Préavis n° 05/2007 : *Règlement du Conseil intercommunal – Sécurité dans l'Ouest lausannois*
10. Motions, postulats, interpellations
11. Questions
12. Divers

M. le Président Delessert ouvre la séance à 20h15.

1. Appel

Vingt-et-un délégués sont présents, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président, au nom du Bureau, propose une adjonction à l'ordre du jour : l'ajout d'un nouveau point 10 "*Fixation des indemnités du Conseil intercommunal*". Une proposition a été distribuée à chacun au début de la séance.

Concernant le point 9, M. Mühlethaler, de Crissier, constate que si les délégués ont reçu à temps le préavis no 05/2007 "*Règlement du conseil intercommunal*" et la convocation, le rapport ne leur est pas parvenu. M. Mühlethaler constate que le règlement du Conseil n'a aucune influence sur le travail de la police et propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

M. Delessert propose au contraire de maintenir ce point à ce stade, mais de mettre en discussion en préambule son entrée en matière.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que modifié par l'ajout d'un nouveau point 10.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2007

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que rédigé.

4. Correspondances

Le Bureau n'a ni reçu ni adressé de correspondances depuis la dernière séance.

5. Communications du Bureau

M. le Président rappelle qu'un nouveau délégué doit être nommé par la commune d'Ecublens, en remplacement de M. Maurice Masson, démissionnaire. Le Conseil intercommunal est actuellement composé de 26 délégués au lieu de 27.

M. Medhi Lager étant excusé ce soir, Mme Oliva le remplacera comme scrutatrice.

Les prochaines séances du Conseil intercommunal sont fixées, toutes à 20h15 :

- 1^{er} avril 2008 : St-Sulpice
- 25 juin : Villars-Ste-Croix
- 25 septembre : Bussigny-près-Lausanne

6. Communications du Comité de direction

Mme Claudine Wyssa, Présidente, informe qu'au niveau de l'organisation du personnel et de l'organigramme, tout est en place pour le 1^{er} janvier 2008. Chaque membre du personnel a trouvé son poste, mais certains postes sont encore vacants.

Le Comité directeur a récemment nommé les répondants communaux. Ce sont des membres d'état major de police qui restent en contact étroit avec les communes.

L'aménagement des locaux est en cours, les déménagements mobiliers commencent le 15 décembre.

Les deux prochains préavis qui seront soumis au Conseil intercommunal seront le statut du personnel et le plafond d'endettement.

7. Préavis 03/2007 : Budget 2008

M. le Président relève que le rapport a été envoyé suffisamment tôt et qu'il ne sera pas lu. Il ouvre la discussion.

M. Daniel Rod, de Chavannes-près-Renens, demande si on pourrait ajouter les totaux à chaque rubrique pour faciliter la lisibilité du budget.

Le Comité de direction prend acte de cette demande.

Les postes du budget sont passés en revue par blocs.

Compte 6000.3091.01 "Frais pour la formation professionnelle"

M. Olivier Barraud, président de la Commission de gestion, signale que la Commission se demande si le montant évalué à fr. 100'000,-- suffit. Elle est sensible à la bonne formation des policiers.

Vœu 1 :

La Commission de gestion émet le vœu que dans le prochain budget soit tenu compte de l'analyse des besoins détaillés de formation, notamment dans le domaine relationnel.

Compte 6000.3115 "Achats de véhicules"

M. Olivier Barraud exprime un second vœu de la Commission de gestion :

Vœu 2 :

Lors des prochains achats de véhicules, la Commission de gestion émet le vœu que l'aspect écologique du véhicule soit pris en considération (par ex. favoriser la mobilité douce).

Compte 6000.316 "Loyers"

M. Rod constate que le loyer et la conciergerie ne sont pas distincts à Chavannes, Prilly et Renens, alors qu'ils le sont dans les autres communes. Ne pourrait-on pas différencier ces postes ?

Mme Wyssa répond que les contrats passés avec ces communes sont globaux. L'électricité, par exemple, fait partie du même poste. Aucun concierge n'est employé en tant que tel par l'Association. Les trois communes concernées et l'Association étaient d'accord de procéder ainsi.

Compte 6100.3143 "Prévention routière"

M. Olivier Barraud précise que la Commission de gestion s'étonne du faible montant ainsi que du libellé "restrictif".

Vœu 3 :

La Commission émet le vœu pour 2009 qu'il soit créé un compte "prévention" (sens général du terme) dans le compte 6000.31 et que le futur montant corresponde à un catalogue d'actions préventives.

Mme Wyssa répond que la prévention est évidemment un point charnière du lancement de l'Association et une priorité pour le Comité de direction. Un certain nombre de policiers sont dédiés à ce type de tâches et la plus grande partie de cette activité sera constituée de salaires. Mais au poste 6100.3143, il s'agit de matériel. Même s'il est vrai que ce poste est assez faible, cela ne signifie pas qu'on ne fera rien.

M. Barraud précise que le souci de la Commission était que l'équipe de la prévention reçoive des moyens matériels suffisants pour faire son travail.

Plan d'investissement

M. Olivier Barraud informe que la Commission a constaté l'absence d'un plan d'investissement en 2008 et en comprend des raisons (lancement de l'association).

Vœu 4 :

En revanche, la Commission émet le vœu qu'un plan d'investissement soit établi dès 2009.

La discussion n'est plus utilisée.

M. Barraud, président-rapporteur de la Commission de gestion, lit les conclusions du rapport.

A main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL "SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le préavis no 03/2007 relatif au Budget 2008,
 - vu la décision no 18/2007 du Comité de direction du 7 novembre 2007,
 - ouï le rapport de la commission de gestion désignée pour étudier cette affaire,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. décide d'accepter le budget 2008 de l'Association de communes.

8. Préavis n° 04/2007 : Règlement intercommunal relatif aux émoluments de police du commerce

M. le président ouvre la discussion sur l'entrée en matière de cet objet, dont le rapport de commission n'a pas été envoyé aux délégués. Il rappelle que ce règlement est nécessaire à la police du commerce et à l'Association dès le 1^{er} janvier 2008.

La parole n'est pas demandée, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Barraud remercie l'assemblée de sa compréhension et donne lecture du rapport de la Commission de gestion (ce rapport sera annexé au présent procès-verbal).

M. le Président ouvre la discussion. Le projet de Règlement est examiné point par point.

Article 8 : Mme Catheline Reymond, de Renens, demande si les stands politiques au marché sont aussi des manifestations d'intérêt local ?

Mme Wyssa répond par l'affirmative. Elle constate à ce sujet que l'amendement proposé par la Commission vise à laisser la liberté aux communes d'accorder la gratuité, par exemple aux stands de partis, les communes payant ensuite l'émolument à l'Association. L'égalité de traitement est ainsi assurée.

Amendements

- Article 11 : M. Olivier Barraud, président-rapporteur de la Commission de gestion, propose un amendement de la Commission : préciser, aux art. 11, 12 et 13, qu'il s'agit d'objets d'occasion.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

- Article 24bis : M. Olivier Barraud propose un deuxième amendement : créer un article 24bis ou intercaler un nouvel article 25 à la teneur suivante :
"Les émoluments de compétence communale figurant dans le présent tarif seront perçus auprès des communes pour les diverses autorisations et d'autres opérations entrant dans le cadre de leur activité."

M. Patrick Martin, de Crissier, demande quels sont les émoluments de compétence communale ?

Mme Wyssa précise qu'il s'agit des émoluments du chapitre 3, soit toutes les manifestations locales.

Concernant l'amendement, Mme Wyssa relève que le Comité de direction n'y est pas opposé, mais qu'il n'a pas eu le temps de vérifier si le texte proposé est juridiquement correct. Elle propose de laisser la rédaction telle que proposée dans la version qui sera soumise à l'Etat; celui-ci se déterminera.

M. Mühlethaler aimerait être sûr d'avoir bien compris : s'il organise la fête de paroisse, c'est une manifestation d'intérêt régional, qui sera taxée fr. 50,--. Cette somme sera encaissée par l'Association auprès de la commune, qui peut subventionner la paroisse si elle l'entend.

Mme Wyssa répète que la commune est libre de refacturer l'émolument à la paroisse ou à la région, ou de l'offrir.

Cet amendement est adopté à l'unanimité moins un avis contraire.

La discussion n'est plus utilisée.

M. Barraud, président-rapporteur de la Commission de gestion, lit les conclusions du rapport.

A main levée, à l'unanimité moins une abstention,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le préavis no 04/2007 relatif au Règlement intercommunal relatif aux émoluments de police du commerce,
 - vu la décision no 16/2007 du Comité de direction du 24 octobre 2007,
 - ouï le rapport de la Commission de gestion désignée pour étudier cette affaire,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. décide d'accepter la création d'un règlement intercommunal relatif aux émoluments de police du commerce.

9. Préavis n° 05/2007 : Règlement du Conseil intercommunal – Sécurité dans l'Ouest lausannois

M. le Président constate que le projet de règlement a été adressé à chacun il y a déjà quelques semaines, mais que le rapport de la commission n'a été finalisé que très tardivement. Il ouvre la discussion sur l'entrée en matière de cet objet.

M. Jean-Marc Dupuis, de Renens, demande le renvoi de cet objet à la prochaine séance du Conseil intercommunal. Il a constaté quelques erreurs de la commission. Celle-ci pourra se mettre à jour et le Conseil pourra prendre connaissance du rapport.

M. Mühlethaler appuie cette demande. "Police Riviera" existe depuis longtemps, mais son règlement n'est édité qu'en ce moment.

M. Barraud soutient cette demande de report.

M. le Président précise que la commission a maintenant terminé son travail et que son rapport ne sera plus modifié. Il passe au vote.

Le report du point 9 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité moins un avis contraire et une abstention. Le Règlement du Conseil intercommunal sera donc traité lors d'une séance future.

10. Fixation des indemnités du Conseil intercommunal

M. le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière de cette proposition du Bureau, que chacun a reçue ce soir.

M. Barraud s'étonne de recevoir une proposition sans que la Commission de gestion ne l'ait l'examiné. Il pense que cet objet ne presse pas et demande un vote d'entrée en matière et, le cas échéant, le renvoi de cette proposition à une commission pour étude.

M. le Président constate que la Commission de gestion avait assez de travail ces derniers temps et que le Bureau a pris un moment pour s'en occuper. Il rappelle qu'il n'est pas prévu, dans les statuts et la loi sur les communes, de renvoyer un tel document à une commission.

M. Mühlethaler rappelle que les délégués n'ont pas reçu ce document à l'avance et n'ont pas eu le temps de se faire un avis. Sans envisager de renvoyer ce projet en commission, M. Mühlethaler propose de simplement reporter le vote à une prochaine séance.

M. Delessert relève que le Bureau n'a pas la nécessité absolue de passer cet objet ce soir. En conséquence, aucun vote n'aura lieu aujourd'hui et cet objet sera formellement mis à l'ordre du jour de la prochaine séance. M. le Président suggère de tout de même passer rapidement sur les questions que ce document pourrait soulever. Il commente point par point le projet et ouvre la discussion.

M. Dupuis préférerait que le travail des commissions, notamment celui du rapporteur, soit mieux rémunéré.

M. Deillon, de Prilly, demande si les séances du Bureau concernent aussi les petites réunions d'une demi-heure avant le Conseil intercommunal ?

M. le Président répond que seules les séances de Bureau isolées sont rétribuées; une réunion du Bureau en avant-séance ne donne pas droit à une indemnité supplémentaire.

Mme Verena Berseth, de Renens, s'étonne que des amendes soient prévues. Elle s'y oppose.

M. Delessert rappelle que seules les absences non excusées sont concernées.

M. Paul Mettraux, de Renens, appuie la proposition de mieux rémunérer le rapporteur de commission. Par contre, le jeton de présence de fr. 50,-- pour les séances du Conseil intercommunal lui paraît correct et raisonnable.

M. Dupuis est d'accord avec Mme Berseth concernant les amendes. Le règlement prévoit que si un délégué manque plusieurs fois, il doit se faire remplacer.

Concernant la Commission de gestion et l'établissement du rapport, M. Barraud fait une distinction selon qu'une secrétaire a été mise à disposition pour faciliter le travail, ou non. Si c'est le cas, une rémunération de fr. 50,- suffit. Mais si le rapporteur doit faire le travail entièrement lui-même, la rémunération est effectivement insuffisante.

Une nouvelle version de ce document sera envoyée aux délégués avant la prochaine séance.

11. Motions, postulats, interpellations

Néant.

12. Questions

M. Barraud demande au Comité de direction si un projet de budget – au moins provisoire – pourrait être déposé à la Commission de gestion jusqu'au 31 juillet, et non 31 août ?

Mme Wyssa pense qu'il est envisageable de déposer un projet provisoire de budget à fin juillet et un projet définitif à fin août.

M. Martin demande s'il est vrai que les communes doivent toutes faire la demande pour leur collocation en catégorie 4 ?

Mme Wyssa répond par l'affirmative. L'Association a écrit au Conseil d'état pour demander la collocation en catégorie 4 des huit communes. La demande a été refusée, l'entrée en matière ne pouvant être acceptée que pour les demandes émanant des communes elles-mêmes. Par conséquent, les huit communes ont déposé une demande et attendent la réponse.

Mme Raymond demande si cela signifie que le canton ne reconnaît pas l'Association ?

Mme Wyssa répond que la reconnaissance est faite, mais qu'il manque encore cette autorisation concernant la circulation routière, par exemple pour intervenir sur certains types d'accidents. La réponse doit venir de la police cantonale, et non pas du Conseil d'Etat.

13. Divers

M. Mettraux suggère que les délégués disposent d'une table de travail pendant les séances du Conseil intercommunal.

La séance est levée à 21h40.

M. Olivier Golaz, municipal, invite l'assemblée à prendre le verre de l'amitié.

Le Conseil intercommunal :

Le président :

La secrétaire :

Pascal Delessert

Claire Richard